

Séance du 13 juin 2018

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, le mercredi 13 juin 2018 en réunion ordinaire, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur **Gérard TARDY**, Maire.

Convocations transmises le 7 juin pour la réunion du 13 juin 2018.

Étaient présents : Delphine COURTOT, Maria DE LUCA, Nadine DUPREY, Nathalie DZYGA GOUVERNET, Samuel JEANNIARD, Jean Paul MAGNIEN, Mathilde MAGNIEN (arrivée à 19h19), Marie Christine MORIN, Incarnation NOBLOT, Maria PEIRAZEAU, Gérard REMONDET, Jean Luc ROSIER

Excusé :

Absent : Alexandre JOUVANCEAU

Samuel JEANNIARD a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

1. DÉPLACEMENT PARTIE SENTIER N°42 DIT DES CRAIS (SECTION AN) SUR PROPRIÉTÉS JOUAN ET SERVEAU :

Le sentier n°42 dit des Crais traverse en diagonale les propriétés Jouan et Serveau à partir du Chemin des Aires. Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 12 juillet 2006, ces parcelles sont devenues constructibles.

Cependant, tout projet de construction impose que la servitude de passage du sentier soit adaptée en conséquence.

Pour lever cette difficulté, tout en maintenant la continuité du sentier, il est nécessaire de déplacer le sentier en limite nord de chaque parcelle concernée.

Un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (D.M.P.C.) a donc été établi, ainsi qu'un Procès Verbal de Bornage, le tout à la charge des propriétaires concernés.

Le nouveau tracé passe sur la parcelle AN 695 (25 m²) au lieu de la parcelle AN 702 (24 m²) sur la propriété de M Jouan et sur les parcelles AN 697, AN 699 (43 m²) au lieu de la parcelle AN 703 (52 m²) sur la propriété de M Serveau.

L'échange se fait sans soulte sur la base d'une valeur de 500 € pour M Jouan et d'une valeur de 1 000 € pour M Serveau.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'exprime de la façon suivante :

12 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Le Conseil Municipal charge le Maire d'effectuer toutes les démarches qui découlent de cette décision.

Arrivée de Mathilde Magnien, qui n'a pas pris part au vote.

2. SUBVENTION COOPÉRATIVE SCOLAIRE :

Les enfants du Regroupement Pédagogique se rendent chaque année, au mois de juin, à la piscine de Vougeot, ce qui nécessite un transport par autocar.

Cette dépense n'a pas été prévue dans le budget du service commun scolaire, et ne peut donc être prise en charge par ce dernier.

Séance du 13 juin 2018

Afin de ne pas pénaliser les enfants, le Maire propose que la Commune vote une subvention exceptionnelle de 400 € à la Coopérative scolaire qui prendra cette dépense à sa charge.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal s'exprime de la façon suivante :**

10 votes pour
1 vote contre
2 abstentions

3. DÉCISION MODIFICATIVE SUR BUDGET PRIMITIF 2018 :

Le déficit d'investissement n'ayant pas été reporté sur le bon compte lors de la saisie du budget, et celui-ci ayant été transmis, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour le remettre sur le bon compte.

Par ailleurs, une recette de 50 000 € a été inscrite à tort dans les recettes de fonctionnement.

En conséquence, le Maire présente la décision modificative suivante :

		FONCTIONNEMENT	
COMPTE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
775	Produits de cession		- 50 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 50 000,00 €	
	TOTAL	- 50 000,00 €	- 50 000,00 €

		INVESTISSEMENT	
COMPTE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
2041	Fonds de concours Siceco	-50 000 € (200 000 initialement prévus)	
021	Virement à la section d'investissement		- 50 000,00 €
001	Report déficit d'investissement	151 887,96 €	
2313	Constructions	- 151 887,96 €	
	TOTAL	- 50 000,00 €	- 50 000,00 €

Le Conseil Municipal adopte la Décision Modificative rectifiant le Budget Primitif à l'unanimité.

Séance du 13 juin 2018

4. BUDGET ANNEXE DES PRES BOUFFEAU :

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal élit pour Président de séance Jean Luc ROSIER, afin de débattre du compte administratif 2017 du budget annexe des PRES BOUFFEAU qui se présente comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2017		
	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	42 828.54 €	42 828.54 €
Recettes	42 828.54 €	42 828.54 €
Solde : Excédent	0,00 €	0,00 €
Solde : Déficit	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal procède au vote du compte administratif alors que le Maire, Gérard TARDY se retire momentanément de l'assemblée.

Le compte administratif est approuvé par :

10 votes pour
2 votes contre

Le Compte de gestion 2017 élaboré par le comptable de la Commune présentant les mêmes sommes est ensuite approuvé par :

11 votes pour
2 votes contre

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les résultats de l'année 2017 qui doivent être reportés au budget primitif 2018 :

en dépenses d'investissement : 41 816,20 € au compte 001

Le Conseil Municipal approuve l'affectation des résultats 2017 par :

11 votes pour
2 votes contre

BUDGET PRIMITIF 2018

Le Conseil Municipal prend connaissance du budget annexe des Prés Bouffeau comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 351 012,34 €
Recettes de fonctionnement : 351 012,34 €
Dépenses d'investissement : 392 828,54 €
Recettes d'investissement : 392 828,54 €
Soit un total de dépenses et de recettes : 743 840,88 €

Ce budget est approuvé par :

11 votes pour
2 votes contre

Séance du 13 juin 2018

5. BUDGET ANNEXE DES QUATRE PIEDS DE POIRIERS : **COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017**

Le Conseil Municipal élit pour Président de séance Jean Luc ROSIER, afin de débattre du compte administratif 2017 du budget annexe des QUATRE PIEDS DE POIRIERS qui se présente comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2017		
	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	53 315,11 €	53 315.11 €
Recettes	77 225.65 €	53 315.11 €
Solde : Excédent	23 910,54 €	0,00 €
Solde : Déficit	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal procède au vote du compte administratif alors que le Maire, Gérard TARDY se retire momentanément de l'assemblée.

Le compte administratif est approuvé par :

12 votes pour

Le Compte de gestion 2017 élaboré par le comptable de la Commune présentant les mêmes sommes est ensuite approuvé par :

13 votes pour

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les résultats de l'année 2017 qui doivent être reportés au budget primitif 2018 :

en dépenses d'investissement : 28 315,11 € au compte 001

en dépenses de fonctionnement : 25 000,00 € au compte 002

Le Conseil Municipal approuve l'affectation des résultats 2017 par :

13 votes pour

BUDGET PRIMITIF 2018

Le Conseil Municipal prend connaissance du budget annexe des Quatre Pieds de Poiriers comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 78 315,11 €

Recettes de fonctionnement : 78 315,11 €

Dépenses d'investissement : 53 315,11 €

Recettes d'investissement : 53 315,11 €

Soit un total de dépenses et de recettes : 131 630,22 €

Ce budget est approuvé par :

13 votes pour

Séance du 13 juin 2018

6. PROJET DE REFECTION DU MUR DE LA RIOTTE :

Jean Luc Rosier, adjoint en charge de la voirie expose le projet.

La Commune est propriétaire de la vigne du « Clos de la Riotte » située au Nord du parc de la salle des fêtes, en bordure du chemin n° 15 reliant la RD 122 à la RD 974, et dénommé « Chemin de la Riotte ».

Le mur de soutènement d'une longueur d'environ 47 m est en mauvais état.

Dans le cadre du Plan Patrimoine Insertion, en partenariat avec le Conseil Départemental, il est possible de confier ces travaux à des salariés en contrats aidés de l'association « Ressources ».

Ces travaux leur permettent d'acquérir un savoir-faire de base pour la rénovation et la mise en valeur du petit patrimoine public non protégé.

Le fond Climat est également partenaire de l'opération, et participe à son financement.

Le coût de l'ensemble des travaux s'élève à 22 375 € et sera financé de la façon suivante :

Fond Climat	50 %	11 187,50 €
PPI Conseil Départemental	25 %	5 593,75 €
Commune Fonds propres	25 %	5 593,75 €
Total	100 %	22 375,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean Luc Rosier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'exprime de la façon suivante :

13 votes pour

Le financement sera inscrit au budget primitif 2019.

7. REFACTURATION EAU :

Faute du temps nécessaire pour exploiter les données du volucompteur, cette question est reportée au prochain Conseil.

8. EMPLOI SAISONNIER SECRETARIAT DE MAIRIE :

Création d'un emploi non permanent de 2 mois, non titulaire à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Compte tenu de l'absence en longue maladie de la secrétaire titulaire, et de son remplacement à raison de seulement 2 jours par semaine, il apparaît utile de faire appel à un emploi temporaire à temps plein pendant les mois de juillet et août.

Le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal qu'il est possible de recruter des agents non titulaires pour des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du *1^{er} juillet 2018 et se prolongera jusqu'au 30 août 2018.*

L'agent recruté aura pour fonctions de répondre aux besoins définis par le Maire.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra justifier au minimum d'un cursus scolaire de niveau IV.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des agents administratifs.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée

Séance du 13 juin 2018

- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2°

Vu le tableau des emplois

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du Maire de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

9. COMMISSIONS :

Les responsables des différentes commissions font le point de leurs travaux et projets en cours.

10. QUESTIONS DIVERSES :

- Mathilde Magnien fait part des difficultés rencontrées pour le maintien du périscolaire à Morey pendant le mois de juillet.
- Mise en œuvre du RGPD (règlement général de protection des données)
- 29 juillet : randonnée organisée par l'association du patrimoine de Morey

Prochain Conseil prévu le 25 juillet 2018

Séance levée à 22h00.

Affiché le 18 juin 2018

Séance du 13 juin 2018

TABLEAU DES SIGNATURES			
Gérard TARDY	Jean Luc ROSIER	Nadine DUPREY	Jean Paul MAGNIEN
Samuel JEANNIARD	Delphine COURTOT	Maria DE LUCA	Nathalie DZYGA GOUVERNET
Alexandre JOUVANCEAU Absent	Mathilde MAGNIEN	Marie Christine MORIN	Incarnation NOBLOT
Maria PEIRAZEAU	Gérard REMONDET		